



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 21 Octobre 2015

Séance du 21 Octobre 2015

Date de convocation : 14 Octobre 2015

Membres en exercice : 37

28 présents – 36 votants

L'an deux mille quinze, le vingt et un octobre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

### Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Pierre-Philippe CARPENTIER – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT – Marc JOLIVET - Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Corinne ROSELLO - Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

### Absents ayant donné procuration

- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Philips VELLAS
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Alain DUPONT a donné procuration à Bernadette MAUMEJEAN
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Marc JOLIVET

### Absent excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

## **DELIBERATION N° 2015/10/84**

**OBJET : Commissions Thématiques Communautaires : révision de leur composition**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

Par délibération N° 2014/06/34 du 11/06/14, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a désigné les membres destinés à siéger dans les douze Commissions Thématiques Communautaires. Le rôle de ces Commissions est d'émettre des avis sur des projets et d'en rendre compte au Bureau et au Conseil de Communauté. Lieu de débats, d'informations et de propositions, elles permettent d'enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des compétences de la Collectivité.

Les modalités de fonctionnement desdites commissions ont, par ailleurs, été codifiées dans le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté adopté par délibération N°2014/09/66 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2014.

Par courrier électronique en date du 08/10/15, Monsieur Philips VELLAS sollicitait Monsieur le Président afin de pouvoir intégrer les Commissions Thématiques Communautaires suivantes : "*Aménagement du Territoire - Urbanisme - Aménagement Numérique - SIG*" ; "*Culture et Traditions*" et "*Restauration Scolaire*".

Aussi, il convient d'intégrer Monsieur Philips VELLAS au sein de ces trois Commissions Thématiques Communautaires.

### **PROPOSITION**

Conformément à la loi N° 204-809 du 13/08/04, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de ces Commissions.

- **Vu** la demande de Monsieur Philips VELLAS d'intégrer les Commissions "*Aménagement du Territoire - Urbanisme - Aménagement Numérique - SIG*", "*Culture et Traditions*" et "*Restauration Scolaire*",
- **Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/10/15,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de PROCEDER au vote à main levée pour ces désignations,
- de NOMMER Monsieur Philips VELLAS, membre des Commissions "*Aménagement du Territoire - Urbanisme - Aménagement Numérique - SIG*", "*Culture et Traditions*" et "*Restauration Scolaire*".

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 24 Voix POUR et 12 Voix CONTRE (William AIRAL, Jean DENAT (+ 1 procuration : Annick CHOPARD) ; Marie-José DOUTRES, Katy GUYOT (+ 1 procuration : Laurence EMMANUELLI) ; Marc JOLIVET (+ 1 procuration : Jean-Noël RIOS) Elisabeth MICHALSKI ; Rodolphe RUBIO (+ 1 procuration : Bruno PASCAL) ; Reine BOUVIER) ; la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/10/85**

**OBJET : Désignation de deux représentants (titulaire et suppléant) de la CCPC à la Commission Consultative dans le domaine de l'énergie**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

Les dispositions de l'article 198 de la loi N°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission Consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement afin de faciliter l'échange de données.

A travers elle, le législateur a ainsi pris acte, d'une part, de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui, sur le territoire d'un Syndicat tel que celui du Gard, peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie ; d'autre part, des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'Autorité Organisatrice de la distribution d'électricité, notamment en ce qui concerne les actions de maîtrise de la demande d'énergie électrique induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La création de cette Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il est prévu un nombre égal de délégués du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

### **PROPOSITION**

Messieurs Didier LEBOIS et Alain DUPONT s'étant déclarés,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/10/2015,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, dans son dernier alinéa, ajouté par la loi du 13/08/2004, permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,
- de DESIGNER Monsieur Didier LEBOIS (membre titulaire) et Monsieur Alain DUPONT (membre suppléant) pour siéger en qualité de représentants de la Communauté de Communes de Petite Camargue à la Commission Consultative dans le domaine de l'énergie.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**DELIBERATION N° 2015/10/86**

**OBJET : Attribution d'indemnités de conseil au Comptable Public**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANCO

**EXPOSE**

Comme chaque année, il convient de décider l'indemnisation du Trésorier pour sa prestation de conseil auprès de l'exécutif de la Communauté de Communes.

**PROPOSITION**

**Vu** l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/10/2015,

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de DEMANDER le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- de PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, pour l'année 2015, comme suit à :

→ Monsieur Hervé AUDEBEAU pour une gestion de 360 jours, soit 2 327.95 € brut.

- d'ACCORDER également au Trésorier l'indemnité de confection de budget qui sera attribuée, pour l'année 2015, comme suit à :

→ Monsieur Hervé AUDEBEAU pour un montant brut de 45.73 €.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 OPOSITION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

(Arrivée de Madame Laurence EMMANUELLI : 19 H 18)

## **DELIBERATION N° 2015/10/87**

**OBJET : Restauration scolaire - Mutualisation d'un projet de cuisine centrale entre les Communautés de Communes de Petite Camargue et de Rhône-Vistre-Vidourle**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

## **EXPOSE**

L'action publique locale évolue dans un contexte de plus en plus contraint en termes de maîtrise des dépenses.

Si l'optimisation, la rationalisation et la recherche de marges de manœuvre sont les maîtres mots d'une telle maîtrise, innover doit aussi permettre de mobiliser d'autres leviers ; innover amène à s'interroger sur ses pratiques et le cas échéant à les remettre en cause d'une certaine manière.

Compte tenu des évolutions en cours, une réflexion sur la mutualisation des services est devenue à la fois une nécessité et une obligation à l'échelle intercommunale et même au delà.

A ce titre, la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a précisé le dispositif, complété par la loi N° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014 puis plus récemment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

L'urgence s'impose donc afin d'anticiper l'impact de ces profonds bouleversements sur la gestion publique locale. La mutualisation, au delà de la simple question des finances, se devra d'être au service des projets de territoire et de leur population.

Dans cet objectif, les Communautés de Communes de Petite Camargue et de Rhône-Vistre-Vidourle exerçant toutes deux une compétence en matière de restauration scolaire, se trouvent confrontées à la nécessité de redimensionner ou de faire évoluer leurs capacités de production.

Pour cela, elles envisagent de réaliser et gérer, ensemble, un outil adapté à l'exercice de cette compétence et qui en dépasse le cadre, chacune des communautés intervenant également, soit au titre d'une autre compétence soit en qualité de prestataire de services en fournissant, par exemple, des repas pour des centres de loisirs, des inaugurations ou des restaurants scolaires limitrophes.

En effet, après avoir pris contact, Messieurs les Présidents des Communautés de Communes de petite Camargue et de Rhône-Vistre-Vidourle, ont estimé qu'il serait opportun d'envisager de mutualiser la construction et le fonctionnement de cet équipement entre nos deux intercommunalités qui présentent des besoins communs (environ 250 000 repas/an chacun aujourd'hui).

Participant ainsi au renforcement de la cohérence des politiques publiques ou encore au partage d'expertises, cette initiative est porteuse d'un enjeu fort en termes de modernisation et de développement de l'efficience du service public.

Ainsi, le rendu de l'étude (valeur juin 2015) lancée par la Communauté de Communes de Petite Camargue et confiée au Cabinet BETR montre qu'en dimensionnant l'équipement pour les deux intercommunalités (soit un volume de production de 2700 équivalents repas adultes), le coût de réalisation est estimé à 4 204 000,00 Euros hors taxes contre 3 075 000,00 Euros pour une cuisine qui serait limitée au seul besoin de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

La qualité du service serait préservée et même accrue grâce à un approvisionnement en circuit court et un fonctionnement en liaison chaude qui pourrait se faire grâce à la faible distance entre tous les villages de nos territoires.

Aussi, il convient, en conséquence, de prendre acte du principe de la construction et de l'exploitation d'une cuisine centrale mutualisée entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Communauté de Communes de Rhône-Vistre-Vidourle.

Le mécanisme de l'entente prévu aux articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conjuguant souplesse, maîtrise des coûts sans échelons administratifs supplémentaires, qui constitue un moyen de mutualisation basé sur la conclusion d'un contrat, pourrait constituer l'outil adapté à sa mise en œuvre.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Commission "Restauration scolaire" en date du 01/07/2015,

**Vu** l'avis favorable de la Commission "Finances-Mutualisation" en date du 13/10/2015,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/10/2015,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le principe de la construction et de l'exploitation d'une cuisine centrale mutualisée entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Communauté de Communes de Rhône-Vistre-Vidourle.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 24 Voix POUR, 11 Voix CONTRE (William AIRAL ; Jean DENAT (+ 1 procuration : Annick CHOPARD) ; Marie-José DOUTRES ; Laurence EMMANUELLI ; Katy GUYOT ; Marc JOLIVET (+ 1 procuration : Jean-Noël RIOS) ; Elisabeth MICHALSKI ; Rodolphe RUBIO (+ 1 procuration : Bruno PASCAL)) et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER) ; la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/10/88**

**OBJET : Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de Petite Camargue - Contexte, méthode et calendrier prévisionnel**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

#### **Contexte**

L'action publique locale évolue dans un contexte de plus en plus contraint en termes de maîtrise des dépenses.

Si l'optimisation, la rationalisation et la recherche de marges de manœuvre sont les maîtres mots d'une telle maîtrise, innover doit aussi permettre de mobiliser d'autres leviers ; innover amène à s'interroger sur ses pratiques et, le cas échéant, à les remettre en cause d'une certaine manière.

En effet, compte tenu des évolutions en cours, réduction drastique des dotations et réforme territoriale impliquant le transfert de nouvelles compétences aux intercommunalités, une réflexion sur la mutualisation des services est devenue à la fois une nécessité et une obligation pour le bloc local.

Introduite par la loi N° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines, la mutualisation des services s'est développée au fil des expériences des intercommunalités et de la législation (lois de décentralisation, loi relative à la démocratie de proximité, loi libertés et responsabilités locales).

La loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a précisé le dispositif, complété par la loi N° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014, puis beaucoup plus récemment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

C'est à la suite d'un épisode contentieux au niveau européen, la Commission européenne assimilant les conventions intercommunales de mise à disposition à des marchés publics de services, afin de prévenir ce risque, que la loi de réforme des collectivités territoriales a fixé le principe dans le cadre d'un schéma intercommunal de mutualisation des services à adopter par l'ensemble des intercommunalités en début de mandat et pour la totalité de sa durée.

Ainsi, l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales codifie la démarche et stipule : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

La loi NOTRe a indiqué qu'au plus tard, le 31 décembre 2015, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit avoir approuvé le rapport et projet de schéma de mutualisation.

### **Méthode**

La Communauté de Communes de Petite Camargue, outre ses champs d'intervention statutaires, dispose d'une mutualisation encore limitée (système d'information géographique, restauration scolaire, instruction des autorisations d'occupation du sol, système informatique), démarches non formalisées ni valorisées au sens des articles L.5111-1-1 et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi le renforcement des liens entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et ses communes membres devrait trouver plusieurs prolongements à la faveur de l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation et de la prise de nouvelles compétences issue de la loi NOTRe.

### **Le schéma de mutualisation doit constituer :**

- **Un outil de rationalisation des moyens** dévolus au cadre communautaire en liaison avec les moyens communaux, mettant en perspective et en adéquation les projets communautaires et lesdits moyens notamment par la mise en place d'une réelle gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à l'échelle communautaire ;

- **Un outil de perspective**, le rapport devant inciter les élus communautaires à engager une réflexion en amont au niveau des services attendus sur le territoire, à la mise en adéquation des moyens humains avec les actions qu'ils souhaitent développer, à l'évolution, sur la mandature, des modes opératoires retenus pour l'ensemble des compétences du bloc local afin de garantir une coordination optimale des administrations concernées, la mutualisation devant viser la rationalisation mais aussi l'optimisation des moyens compte tenu du cadre budgétaire de plus en plus contraint.

- **Un outil de pilotage administratif et politique** de la démarche d'ensemble : au-delà du mode de gouvernance fixé dans le schéma de mutualisation, celui-ci, en dressant un bilan des actions déjà entreprises, en retenant les perspectives à venir, en déterminant des indicateurs de suivi est un véritable outil au service du projet de territoire.

## **Le schéma de mutualisation doit par conséquent conduire à l'appropriation commune des moyens au regard :**

- de la qualité de service rendu aux habitants ;
- des économies d'échelle susceptibles d'être réalisées ;
- de la valorisation et de la meilleure utilisation de la compétence des agents ;
- de la lisibilité de l'action publique locale.

Dans la conduite de cette démarche, la Communauté de Communes a choisi de se faire accompagner par le cabinet BST consultant, la gouvernance du projet pouvant revêtir l'architecture suivante :

- **Un Comité de Pilotage** réunissant le Président de la Communauté et les maires des communes membres lesquels pourront se faire représenter en cas d'empêchement par un élu municipal de leur choix.

Le Directeur général des services de la Communauté et le Responsable du Pôle Développement et Stratégie Territoriale pilotant l'élaboration du Projet de Territoire ainsi que le cabinet BST consultant fourniront l'appui technique nécessaire pendant la démarche.

Cette instance aura à sa charge de suivre l'évolution de la démarche, c'est-à-dire de planifier, valider l'organisation et les propositions formulées. Elle aura un rôle d'analyse, de contrôle des actions à mener, et d'arbitrage au niveau stratégique, politique ou financier. Le Comité de Pilotage sera consulté tout au long de la mission et tout particulièrement aux phases clés (lancement et cadrage de la mission, fin de phases pour arbitrage des propositions). Les maires pourront ainsi informer régulièrement de l'avancée des travaux leur Conseil Municipal.

- **Un Comité Technique** regroupant le Directeur général des services et le Responsable du Pôle Développement et Stratégie Territoriale de la Communauté, les Directeurs généraux des services des communes membres, les responsables des affaires juridiques, des ressources humaines et des finances de la Communauté et le cabinet BST consultant.

Il sera consulté à chaque phase du projet et accompagnera le cabinet BST consultant tout au long de la démarche (recensement et recueil d'informations, validation des constats et des premières pistes de mutualisation ...). La rencontre des opérateurs techniques de chaque collectivité permettra d'alimenter les débats et travaux de la Commission Finances/Mutualisation au vu des pistes envisagées.

- **La Commission "Finances-Mutualisation"** constituée au sein du Conseil de Communauté réunissant les maires des communes membres ainsi que des élus communautaires et communaux.

Elle assurera une triple mission : elle sera consultée lors des séminaires animés par le cabinet BST consultant afin de permettre la confrontation des points de vue ainsi que la définition des enjeux respectifs au regard des contraintes organisationnelles, juridiques, financières étudiées précédemment en Comité Technique, examiner et se prononcer sur le projet de rapport à soumettre au Bureau Communautaire et au Conseil de Communauté et évaluer la démarche de mutualisation.

La mission d'accompagnement pour l'élaboration du schéma de mutualisation des services se décompose en **deux tranches** :

### **Une tranche ferme déclinée en deux phases :**

**PHASE 1** : Bilan de l'existant et Diagnostic

**PHASE 2** : Définition des secteurs à mutualiser et propositions d'organisation

### **Une tranche conditionnelle :**

Accompagnement à la mise en œuvre du schéma de mutualisation et évaluation en années N+1 et N+2.

### **Calendrier prévisionnel**

La démarche pourrait se réaliser suivant le planning prévisionnel ci-dessous :

- Octobre 2015 : Constitution du Comité de Pilotage et du Comité Technique ;
- Octobre à Décembre 2015 : Etat des lieux des mutualisations existantes, analyse des pistes de mutualisation, propositions d'organisation et détermination des impacts financiers ;
- Janvier 2016 : Elaboration du schéma de mutualisation ;
- Février 2016 : Présentation de l'état d'avancement du projet de schéma de mutualisation à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Février -Mars 2016 : Présentation du projet de schéma de mutualisation ;
- Avril-Juin 2016 : Transmission pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres ;
- Juillet 2016 : Adoption du schéma de mutualisation des services.

## **PROPOSITION**

Sur la base de ces éléments,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **Vu** l'avis favorable de la Commission "Finances - Mutualisation" en date du 13/10/2015,
- **Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/10/2015,
- D'EMETTRE un avis FAVORABLE à l'élaboration du schéma de mutualisation des services selon les modalités ci-dessus définies.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/10/89**

**OBJET : Acquisition du lot 17, cadastré AY 158, Immeuble "Le Valvert" - 145 Avenue de la Condamine - VAUVERT**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

## **EXPOSE**

Le lot 17, cadastré section AY 158, situé dans l'immeuble « Le Valvert » – 145 Avenue de la Condamine à Vauvert est en vente par le propriétaire Groupama.

Il s'agit d'un local indépendant en rez-de-chaussée du bâtiment dont le siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue occupe les étages 1 et 2 ainsi qu'un premier local en rez-de-chaussée.

Ce bien a été visité et estimé par France Domaine à 130 000,00 Euros HT.

L'acquisition de ce local serait un investissement qui permettrait l'installation des services de la police intercommunale, tout en améliorant la visibilité de la Communauté de Communes de Petite Camargue sur l'avenue.

Lors de la Commission « Finances-Mutualisation » et du Bureau Communautaire du 13/10/2015, les Elus ont validé le principe de l'acquisition de ce local et de ses annexes.

Au vu du prix de vente initial, une proposition d'achat au prix de 145 000,00 Euros net vendeur a été proposée et acceptée par le propriétaire du bien. Des frais notariés estimés à 5 %, soit 7 250,00 Euros, sont à prévoir.

## **PROPOSITION**

**Vu** l'avis des domaines en date du 7/05/2015,

**Vu** l'avis favorable du propriétaire du bien, en date du 16/07/2015,

**Vu** l'avis favorable de la Commission "Finances-Mutualisation" en date du 13/10/2015,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/10/2015,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de DECIDER d'acquérir le lot 17 proposé à la vente dans l'immeuble « Le Valvert »,
- d'AUTORISER le Président à signer l'acte authentique et, de façon générale, tout document relatif à cette affaire.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/10/90**

**OBJET : Présentation de la méthodologie d'élaboration du Projet de Territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue**

**RAPPORTEUR** : Monsieur André BRUNDU

## **EXPOSE**

### **1. Définition**

Le projet de territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue a pour objectif de créer une dynamique, d'établir une vision, un projet établissant les contours de ce que pourrait être ce territoire et ses compétences d'ici 10 à 15 ans.

Il se traduira par la définition d'orientations stratégiques, lesquelles se déclineront en réalisations concrètes. Des indicateurs de suivi permettront d'évaluer les actions au terme de leurs réalisations.

## **2. Objectifs**

Permettre aux élus de définir :

- Une vision commune,
- Des axes d'actions prioritaires,
- Des modalités du « vivre ensemble ».

## **3. Résultats attendus**

Le projet de territoire communautaire devra définir les conditions du développement, économique, environnemental, culturel et social de la Petite Camargue.

Il s'attachera à proposer, à partir d'une approche prospective basée sur la définition de scénarios de développement contrastés, une vision et des perspectives pour le territoire.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui proposera à partir de la définition d'axes stratégiques un cadre d'action aux acteurs du territoire.

## **4. Risques et Opportunités**

### Risques

- Ne pas faire adhérer les élus,
- Proposer une réponse trop « technocratique »,
- Perdre le sens,
- Rester dans des réponses à « court terme »,
- Perdre la vision d'ensemble, la vision stratégique.

### Opportunités

- Créer une dynamique de projet pour le territoire,
- Positionner la Communauté de Communes de Petite Camargue comme un acteur institutionnel stratégique,
- Améliorer le fonctionnement de la Communauté de Communes,
- Donner du sens à ses missions,
- Eviter le saupoudrage,
- Proposer une stratégie d'actions qui s'appuie sur une vision globale et partagée,
- Décloisonner ses missions, ses interventions.

## **5. Structuration et déroulement du projet**

### Les phases

#### → Diagnostic

Le diagnostic veillera à positionner le territoire dans son environnement métropolitain languedocien et s'attachera à mettre en évidence les particularités et les points communs à faire valoir auprès des communautés voisines.

Le prestataire proposera une synthèse des études existantes produites par la Communauté de Communes ou ses partenaires.

Seront spécifiquement abordées les questions de :

- Développement (économique, agricole, social ...) et d'emploi,
- Aménagement (urbain, rural, foncier ...),
- Attractivité (touristique, paysagère, patrimoniale).

Le diagnostic sera complété d'une analyse des compétences actuellement exercées par la Communauté de Communes avec une réflexion sur leur évolution ainsi que sur une éventuelle évolution de son périmètre.

Le diagnostic mettra en lumière les forces, faiblesses, opportunités et risques qui peuvent impacter son développement.

Le titulaire propose une méthode de travail dans laquelle sont incluses :

- La réalisation d'un diagnostic technique et participatif interne, associant l'ensemble des élus et des services de la Communauté de Communes, mais également des communes membres,
- Une rencontre bilatérale avec les maires de chaque commune,
- Une rencontre avec les Présidents de Communautés de communes voisines.

#### → Enjeux

En s'appuyant sur les éléments issus du diagnostic, il s'agit d'amener les élus à définir les enjeux du territoire qui permettront d'élaborer l'architecture du projet.

Il s'agit de grandes perspectives permettant aux acteurs du territoire de partager une vision du développement et à la Communauté de Communes, de donner du sens à son action.

La méthode proposée laisse une grande place à la prospective territoriale et à la méthode des scénarios.

#### → Stratégie

Le titulaire propose une méthode participative afin que les élus du territoire puissent formuler les orientations stratégiques pour l'avenir du territoire.

Les partenaires institutionnels seront associés au travers d'un temps de concertation animé par le prestataire.

#### → Plan d'actions

Les orientations stratégiques se déclineront selon un plan d'actions. Il détaillera les actions intercommunales ou communales les plus structurantes du territoire.

Le prestataire proposera également les conventions, partenariats ou rapprochements à mener auprès des partenaires voisins afin d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire. Des scénarios divergents pourront être proposés.

Les actions seront programmées et hiérarchisées tout au long du mandat. Une estimation opérationnelle et financière sera également proposée par le bureau d'études.

Cette dernière partie sera réalisée en concertation avec les acteurs locaux, élus, institutionnels, associatifs, entrepreneurs, etc...

***Les orientations stratégiques et les actions seront assorties d'indices de suivi afin de permettre une évaluation du projet de territoire.***

## **6. Planning Directeur**

Le délai imparti au bureau d'études pour réaliser le projet de territoire est de 9 mois maximum pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

## → Calendrier

Conformément à la proposition méthodologique transmise par le bureau d'études ARGOS et à la suite de la réunion de démarrage, le déroulement méthodologique de la mission repose sur les phases suivantes :

Etapes de l'étude	Calendrier prévisionnel	Livrable	Facturation (HT)
<b>Tranche Ferme / Phase 1 : Elaboration du diagnostic et des axes de progrès du territoire</b>			
<b>Etape 1.1 - Préparation et lancement de la mission</b>	Septembre - mi-octobre 2015	Charte de mission et outils d'investigation	
<b>Etape 1.2 - Analyse des dynamiques territoriales</b>	mi-octobre – décembre 2015	Diagnostic territorial	
<b>Tranche Ferme / Phase 2 : Détermination des grands enjeux du développement de la communauté de communes de Petite Camargue</b>			
	Janvier - Février –2016	Note de synthèse prospective	
<b>Tranche Ferme / Phase 3 - Définition de la stratégie de développement du territoire</b>			
	mars – avril 2016	Scénarios de développement Stratégie d'aménagement et de développement durable de la Communauté de Communes de Petite Camargue	
<b>Tranche Ferme / Phase 4 : Etablissement d'un programme d'actions selon les orientations précédemment définies</b>			
	Mars – juin 2016	Programme d'actions	
<b>Tranche conditionnelle : Impacts fiscaux et organisationnels de la mise en œuvre du projet de territoire</b>			
	Mars – juin 2016		

## 7. Pilotage

### → Instances décisionnelles

Comité de Pilotage : Le Comité de Pilotage (CoPil) débat des objectifs du projet et réoriente les études si besoin.

Prénom - Nom	Fonction
<b>Jean-Paul FRANC</b>	Président CCPC – Maire d' Aimargues
<b>André BRUNDU</b>	Vice-Président CCPC – Maire d'Aubord
<b>Guy SCHRAMM</b>	Vice-Président CCPC – Maire de Beauvoisin
<b>Joel TENA</b>	Vice-Président CCPC – Maire de Le Cailar
<b>Jean DENAT</b>	Maire de Vauvert
<b>Jean-Baptiste ESTEVE</b>	Président Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle
<b>Laurent PELISSIER</b>	Président Communauté de Communes Terre de Camargue
<b>Pierre MARTINEZ</b>	Communauté de Communes du Pays de Sommières
<b>Claude ARNAUD</b>	Communauté de Communes du Pays de Lunel

<b>Philippe MAUGY</b>	DGS CCPC
<b>Ludovic BASTID</b>	Responsable Pôle Développement et Stratégie Territoriale CCPC

Il débat des options choisies par le Comité de Pilotage et validera les grandes étapes du Projet de Territoire. Chacun des Maires pourra se faire représenter en cas d'empêchement par un Elu municipal de son choix. Le Directeur général des services de la Communauté et le Responsable du Pôle Développement et Stratégie Territoriale de la CCPC fourniront un appui technique au CoPil.

→ **Instances techniques**

Comité technique : Alimente les travaux des Commissions thématiques

Prénom - Nom	Fonction
<b>Philippe MAUGY</b>	DGS CCPC
<b>Ludovic BASTID</b>	Directeur Pôle Stratégie et Développement Territorial - CCPC
	DGS Aimargues
	DGS Aubord
	DGS Beauvoisin
	DGS Le Cailar
	DGS Vauvert
<b>Pascal LABURTHE</b>	Directeur SM ScoT Sud Gard

→ **Instances de concertation**

**Forum « grand public »**

Les forums visent à informer sur le sens des travaux en cours et de prendre en compte la vision des habitants. Ces forums pourront être destinés à toute la population ou ciblés sur les représentants des structures organisées du territoire (association, entreprises...).

**Les « Personnes Publiques Associées »**

Les personnes publiques associées apportent leurs éclairages et leurs expertises sur les problématiques et les enjeux du territoire. Dans la phase de rédaction du plan d'actions ils permettront d'envisager les partenariats possibles pour mettre en œuvre le plan d'action.

Seront ainsi associés les services :

- de l'Etat
- de la Région,
- du Département,
- des Chambres Consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture),
- du SM de la Camargue Gardoise,
- du Pays Vidourle Camargue.

**Groupes de travail thématiques** : Ils travaillent sur des thématiques, proposent une analyse de la thématique lors de séminaires, permettent l'expression des points de vue pour faciliter la définition des enjeux. Ils sont composés exclusivement d'élus communautaires.

Il est proposé que :

1. Chaque élu communautaire soit impliqué dans un seul groupe de travail,
2. Chaque groupe de travail soit limité à 12 membres,
3. Chaque élu propose deux choix de groupes de travail,
4. Sur la base de ces propositions, l'administration fasse une proposition d'affectation dans les groupes de travail,
5. La composition définitive des groupes de travail soit arrêtée durant le séminaire du 3 novembre 2015.

Les groupes de travail ont vocations à se réunir 4 fois d'ici la fin du mois de Juin 2016.

**Les groupes de travail sont au nombre de trois :**

- o Développement (économique, agricole, social ...) et d'emploi,
- o Aménagement (urbain, rural, foncier ...),
- o Attractivité (touristique, paysagère, patrimoniale).

**Groupe de travail 1 : « Développement économique et emploi »**

- Commerce
- Artisanat
- Tourisme
- Agriculture
- Emploi

**Groupe de travail 2 : « Aménagement »**

- Urbanisme
- Occupation de l'espace
- Logement - habitat
- Transport et déplacement
- Infrastructure

**Groupe de travail 3 : « Attractivité »**

- Démographie
- Tourisme
- Paysage, environnement, espaces naturels, biodiversité

**→ Réunions publiques**

Elles servent à partager avec la population et faire évoluer le projet de territoire.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/10/15,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté de :**

- VALIDER la méthodologie et le mode de pilotage proposés,
- VALIDER la méthode de composition des groupes de travail thématiques.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS), la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/10/91**

### **OBJET : Autorisation de dépôt d'un permis de construire**

**RAPPORTEUR** : Monsieur André BRUNDU

### **EXPOSE**

En séance du 27/11/2013, le Conseil de Communauté a décidé d'acquérir les lots 15, 16 et 20 proposés à la vente dans l'immeuble « Le Valvert ».

Lors du Bureau Communautaire du 9/09/2015, les élus ont validé le principe d'y installer l'accueil de la Communauté de Communes et les services du Pôle Stratégie et Développement Territorial.

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme est nécessaire puisque des travaux de modification de façade, de réaménagement et de changement de destination sont à réaliser pour cet établissement recevant du public.

Aussi, il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis de construire.

## **PROPOSITION**

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/10/2015,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer un permis de construire,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou, à défaut, Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/10/92**

**OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 1 519 m<sup>2</sup> à Monsieur Gérard BOUISSEREN**

**RAPPORTEUR** : Madame Katy GUYOT

## **EXPOSE**

Par délibération en date du 09/05/2007, le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de Communes de Petite Camargue le 13/02/2008.

Le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la Société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire en date du 13/10/2015 propose de céder à Monsieur Gérard BOUISSEREN le lot N°16 (parcelle AB9p) d'une superficie approximative de 1 519 m<sup>2</sup> pour 650 m<sup>2</sup> de surface plancher, dont 80 m<sup>2</sup> maximum pour le logement, pour un montant de 75 € HT le m<sup>2</sup>, soit 113 925 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'un contrôle technique.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert,

**Vu** la délibération en date du 19/12/2012 agréant la société pour l'acquisition des masses 4, 5, 7, 8, 9 et 10 (en droit de priorité),

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation - Insertion » du 07/10/2015,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/10/2015,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de DONNER son agrément pour la cession à Monsieur Gérard BOUISSEREN du lot N°16 (parcelle AB9p) en vue de l'installation d'un contrôle technique,

- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines,

- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/10/93**

**OBJET : ZAC Côté Soleil - Approbation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères**

**RAPPORTEUR** : Madame Katy GUYOT

### **EXPOSE**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Les travaux d'aménagement de la deuxième tranche de la ZAC « Côté Soleil », destinée aux activités artisanales et de services, ayant démarré, la SEGARD a lancé la commercialisation des premiers lots livrables d'ici la fin d'année 2015.

Cette zone de 52 475 m<sup>2</sup> est prévue pour 21 lots destinés aux activités artisanales. Elle est située en arrière de la partie commerciale de la ZAC. Sur des lots de 2000 à 2500 m<sup>2</sup>, les constructions pourront atteindre 800 à 1000 m<sup>2</sup> avec un taux d'occupation de la parcelle de 0,4.

Cette partie de la ZAC « Côté Soleil », bien que située en seconde ligne par rapport à la voie de sortie de la ville, doit permettre la création d'un ensemble cohérent, de taille moyenne, et dont la qualité de réalisation, tant en ce qui concerne les aménagements publics que les aménagements privés, doit permettre une dynamique économique forte.

Les prescriptions architecturales et paysagères sont donc importantes pour l'inscription de la nouvelle zone dans le nouveau paysage urbain et paysager, avec notamment le respect de la colorimétrie qui va s'appliquer sur des volumétries relativement simples. En effet de part sa situation, la nouvelle ZAC constituera la nouvelle entrée Nord de Vauvert avec, notamment, une façade Nord particulièrement importante.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 26 octobre 2005, où le Conseil de Communauté a décidé de lancer un projet d'aménagement sous forme de ZAC sur la Commune de Vauvert,

**Vu** la convention publique d'aménagement approuvée le 25 novembre 2005 et déposée en Préfecture le 30 novembre 2005,

**Vu** la délibération en date du 9 mai 2007, où le Conseil de Communauté, au vu du bilan favorable de la concertation, a créé la Zone d'Aménagement Concerté Coté Soleil,

**Vu** la délibération en date du 27 mai 2009 approuvant le dossier de réalisation,

**Vu** la délibération du 23 juin 2010 approuvant le cahier des charges de cession de terrain,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation - Insertion » du 7 octobre 2015,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2015,

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la 2<sup>ème</sup> tranche des la ZAC « Côté Soleil »,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à ce dossier.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/10/94**

**OBJET : Convention annuelle 2015 d'aide au fonctionnement et à l'animation de l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue**

**RAPPORTEUR** : Madame Katy GUYOT

### **EXPOSE**

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de Communes de Petite Camargue se doit d'établir une convention annuelle avec la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés.

Il convient donc de définir les missions et objectifs confiés à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue au profit du territoire pour l'année 2015, ainsi que les moyens octroyés par notre Communauté de Communes pour y répondre.

Cette convention s'appuie sur les plans d'action validés en Comité de Pilotage du PLIE le 03 février 2015 et en Conseil d'Administration de l'association le 07 avril 2015.

### **PROPOSITION**

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation - Insertion » du 7 octobre 2015,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2015,

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER la convention annuelle 2015 d'aide au fonctionnement et à l'animation ci-jointe entre l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue et la Communauté de Communes de Petite Camargue compétente en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la dite convention.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/10/95**

**OBJET : Convention annuelle 2015 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue**

**RAPPORTEUR** : Madame Katy GUYOT

### **EXPOSE**

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de Communes de Petite Camargue se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés.

Il convient donc de définir les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue au profit du territoire pour l'année 2015, ainsi que les moyens octroyés par notre Communauté de Communes pour y répondre.

Cette convention s'appuie sur le plan d'action prévu pour l'année 2015 validé en Conseil d'Administration de l'association en présence des représentants de la Communauté de Communes.

### **PROPOSITION**

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation - Insertion » du 7 octobre 2015,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2015,

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER la reconduction de la mission confiée à la Mission locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2015,

- d'APPROUVER la convention ci-jointe, ainsi que son annexe, entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de Communes de Petite Camargue compétente en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle,

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice Présidente en charge du Développement Économique et de l'Emploi à signer la dite convention.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## DELIBERATION N° 2015/10/96

### **OBJET : Taxe de séjour : Modifications liées à la Loi de Finances 2015**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alain REBOUL

#### **EXPOSE**

L'article 67 de la Loi de Finances 2015 a apporté de nouvelles dispositions législatives et réglementaires à la taxe de séjour et impacte notre règlement de perception de la taxe de séjour intercommunale.

Aussi,

**Vu** la délibération N°2009/01/13 relative à la mise en place de la taxe de séjour intercommunale,

**Vu** la délibération N°2011/02/14 relative au règlement de la procédure de recouvrement de la taxe de séjour intercommunale,

**Vu** la délibération N°2012/12/94 relative à la modification du calendrier de perception et du règlement d'application de la taxe de séjour,

**Vu** la délibération N°2012/12/95 relative à la modification des tarifs applicables aux hébergements non classés et non labellisés,

Il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à notre règlement de perception de la taxe de séjour intercommunale :

**1.** Les hébergements en attente ou sans classement ou labellisation sont désormais clairement identifiés dans les tarifs encadrés. La fourchette tarifaire applicable se situe entre 0,20 Euros et 0,75 Euros.

Or, la délibération N°2012/12/95 prévoyait l'augmentation progressive du taux de ces hébergements jusqu'à 0,60 Euros en 2016 puis 0,80 Euros en 2017. Ce dernier taux n'étant plus envisageable, la Commission « Développement Touristique / Port de Plaisance de Gallician », réunie en séance le 05 octobre 2015, propose la fixation définitive du taux applicable à cette catégorie d'hébergement à 0,75 Euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**2.** Les cas d'exonération et de réduction sont simplifiés. Ainsi, il n'existe plus de réductions au titre des familles nombreuses et les cas d'exonération obligatoires sont :

- Mineurs,
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune,
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine,

La Commission « Développement Touristique / Port de Plaisance de Gallician », réunie en séance le 05 octobre 2015, propose que les exonérations au profit des titulaires d'un contrat de travail saisonnier soient portées à l'échelle du territoire intercommunal et que le loyer de référence soit fixé à 200,00 Euros (deux cents euros) par semaine. L'assemblée communautaire propose l'élargissement des cas d'exonération aux Pèlerins de Saint Jacques de Compostelle munis du credential.

## **PROPOSITION**

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Développement touristique – Port de plaisance de Gallician » du 5 octobre 2015,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2015,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- DE FIXER définitivement le taux applicable aux hébergements en attente ou sans classement ou labellisation à 0,75 Euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- DE DEFINIR les cas d'exonération de la taxe de séjour suivants :
  - Mineurs,
  - Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal,
  - Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 200,00 Euros (deux cents euros) par semaine,
  - Pèlerins de Saint Jacques de Compostelle munis du credential.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

<b>DELIBERATION N° 2015/10/97</b>
-----------------------------------

**OBJET : Aménagement du site de la Halte Nautique de Gallician : Approbation du Projet (Pro) et du Plan Prévisionnel de Financement – Demandes de subvention**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alain REBOUL

### **EXPOSE**

Conformément à l'axe 5 « Développer le tourisme fluvial » du schéma de développement de l'économie du tourisme et des loisirs dont s'est doté l'EPCI en 2011, la Communauté de Communes a commandé en 2012 une mission d'étude et d'assistance en vue de la requalification et de la mise en tourisme du Port de Gallician.

Une étude de faisabilité réalisée par le Cabinet Artélia en 2012, avec le cofinancement du Conseil Départemental du Gard, a permis d'identifier les besoins, établir une estimation budgétaire du projet et lancer les premières études préalables nécessaires.

Ainsi, en 2013, ont été lancées les études topographiques et bathymétriques, environnementales, et géotechniques, avec le soutien financier des fonds européens LEADER et du Conseil Départemental du Gard. Puis la mission de maîtrise d'œuvre a été lancée.

L'avant projet a été approuvé en Conseil de Communauté du 25 mars 2015.

La Commission « Développement Touristique / Port de Plaisance de Gallician », réunie en séance le 02 septembre dernier a émis un avis favorable au projet définitif tel que présenté.

Le montant global des travaux s'établit à 1 892 490,75 Euros HT dont :

Volet aménagement portuaire (total) : 1 291 063,75 Euros

- Tranche ferme : 808 727,50 Euros
- Tranche conditionnelle 1 : 236 561,25 Euros
- Tranche conditionnelle 2 : 245 775,00 Euros

Volet aménagement urbain (TC3) : 601 427,00 Euros

### **Coût total HT de l'ensemble du projet**

	Montant HT
Mission d'assistance	14 163,00
Relevés topographiques et bathymétriques	2 970,00
Etudes environnementales (TF + TC)	48 615,00
Etudes géotechniques (TF + TC)	23 948,00
Maîtrise d'œuvre	71 100,00
Contrôleur Technique + coordinateur SPS	12 865,00
Travaux Aménagements urbains (TF) - HT	601 427,00
<i>Travaux Aménagements urbains (TF) - TTC</i>	<i>721 712,40</i>
Travaux Aménagements portuaires (TF + TC) - HT	1 291 063,75
<i>Travaux Aménagements portuaires (TF + TC) - TTC</i>	<i>1 549 276,50</i>
<b>TOTAL HT de l'opération</b>	<b>2 066 151,75</b>

### **Financement prévisionnel HT de l'ensemble du projet**

Dépenses	Recettes	
2 066 151,75	12 000,00	Subvention Département (Mission d'assistance)
	33 000,00	Subvention Département (Etudes environnementales, géotechniques et relevés topo)
	24 900,00	Subvention Europe / LEADER (Etudes géotechniques, environnementales et relevés topo)
	378 000,00	Subvention Région (Travaux)
	378 000,00	Subvention Département (Travaux)
	80 000,00	Subvention Europe / LEADER (Travaux)
	180 000,00	FNADT (Travaux)
	980 251,75	Emprunt budget annexe portuaire + Subvention du budget principal de la Communauté de communes au budget annexe portuaire + Financement sur le budget général de la Communauté de communes *
<b>2 066 151,75</b>	<b>2 066 151,75</b>	

\* Pour rappel : Un budget annexe sera créé pour l'exploitation portuaire. Les dépenses et le plan de financement liés au Port y seront ventilés. Les dépenses et le plan de financement liés à l'aménagement urbain resteront à charge du budget principal de la Communauté de Communes.

## **PROPOSITION**

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician » le 02 septembre 2015,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 septembre 2015,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le Projet (PRO) - Version du 15/07/2015,
- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement,
- de SOLLICITER auprès des partenaires les financements nécessaires à la réalisation du projet, à leur taux le plus élevé.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

<b>DELIBERATION N° 2015/10/98</b>
-----------------------------------

**OBJET : Approbation Ad'AP (Agenda Accessibilité Programmé)**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe TICHET

### **EXPOSE**

La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

L'article L.111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit l'obligation d'élaborer un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) non conformes au 31 décembre 2014. La date limite de dépôt est le 27 septembre 2015.

Classement des ERP concernés :	N°	Nom ERP	Catégorie	Activité(s)
	1	Cantine scolaire	5	N
	2	Cantine scolaire	5	N
	3	CCPC	5	W
	4	Ecole de musique	5	L
	5	Cuisine Centrale	5	N
	6	Port de Gallician	5	L, W
	7	MLJ	5	W
	8	APP	5	L
	9	MJD	5	W
	10	706 Services Techniques	5	W
	11	Centre d'Hébergement	4	

La Communauté de communes de Petite Camargue a fait réaliser un diagnostic en 2015 de l'accessibilité dans les ERP. Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et détaille les coûts suivants pour la mise aux normes de chaque bâtiment :

ESTIMATION						
	PERIODE 1			PERIODE 2	PERIODE 3	TOTALE
	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3			
<b>TOTAL</b>	<b>0 € HT</b>	<b>38000 € HT</b>	<b>5120 € HT</b>	<b>0 € HT</b>	<b>0 € HT</b>	<b>70070 € HT</b>
ERP 1	0 € HT	9280 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	9280 € HT
ERP 2	0 € HT	1560 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	1560 € HT
ERP 3	0 € HT	1940 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	1940 € HT
ERP 4	0 € HT	0 € HT	5120 € HT	0 € HT	0 € HT	5120 € HT
ERP 5	0 € HT	3340 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	3340 € HT
ERP 6	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	26950 € HT
ERP 7	0 € HT	4520 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	4520 € HT
ERP 8	0 € HT	3570 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	3570 € HT
ERP 9	0 € HT	5080 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	5080 € HT
ERP 10	0 € HT	1640 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	1640 € HT
ERP 11	0 € HT	7070 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	7070 € HT

Les problèmes qui se posent aux élus sont le coût très élevé de ces travaux et l'évolution des normes à respecter. La volonté des élus est de se mettre en conformité, tout en maîtrisant les budgets.

L'Ad'AP qui porte sur plusieurs ERP, peut être programmé sur une période de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté valide l'agenda d'accessibilité programmé sur une durée de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés et autorise Monsieur le Président à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

### **Planning des travaux**

2016      Cantine Aimargues  
              Cantine Le Cailar  
              Siège de la Communauté  
              Cuisine centrale  
              MLJ  
              APP  
              MD  
              Services Techniques  
              Centre d'hébergement

2017 Ecole de musique (travaux de la nouvelle école en cours ce qui signifie pas de travaux à effectuer sur le bâtiment actuel)

2018 Port de Plaisance de Gallician (travaux intégrés dans l'opération en cours)

### **PROPOSITION**

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Transport - Mobilité - Accessibilité - Sport » en date du 05/10/2015,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/10/2015,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'AUTORISER Monsieur le Président à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/10/99**

**OBJET : Création d'un service commun « Développement des usages de dématérialisation »**

**RAPPORTEUR** : Monsieur André BRUNDU

## **EXPOSE**

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite "loi MAPTAM", dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de Petite Camargue et les communes membres envisagent de créer un service commun de développement des usages de dématérialisation. Cela permettrait aux communes membres de bénéficier de l'adhésion à l'association ADULLACT et de réaliser des économies d'échelle. La mise en place de ce service permettra, en outre, l'accès aux différents groupes de travail, aux séminaires techniques, aux web conférences, ainsi qu'à la plateforme e-collectivité dédiée à l'administration électronique (Slow<sup>2</sup>, Idélibre, Webmarché...).

Les effets notamment financiers et administratifs seraient déterminés par la passation d'une convention à laquelle serait annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

Il est précisé que la création de ce service doit aussi faire l'objet de passage dans les comités techniques des communes membres. Le personnel communal et intercommunal serait, en effet, amené à utiliser de nouveaux services de dématérialisation. L'organisation dans les structures serait donc amenée à évoluer.

Pour la Communauté de Communes de Petite Camargue, en plus du personnel utilisateur des services dématérialisés, une Administratrice consacrerait 100 heures par an de son temps de travail à l'exercice de ces missions au sein du service "Développement des usages de la dématérialisation".

## **PROPOSITION**

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13/10/2015,

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la passation de cette convention et de son annexe.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

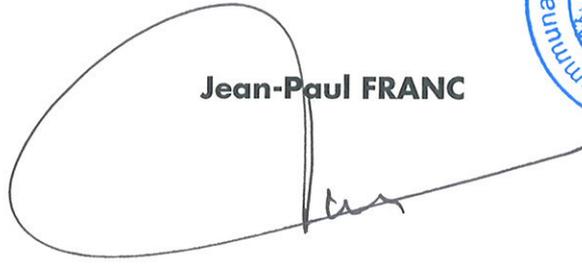
*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop on the left and a long, thin horizontal stroke extending to the right.